



Arrondissement de Valenciennes  
Communauté d'Agglomération  
de la Porte du Hainaut

# Arrêté municipal N° 2024-08-81

FERMETURE DU CIMETIÈRE  
Le jeudi 22 août 2024

Le Maire de La Sentinelle,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-8, L2213-9 et L2213-10,

VU le règlement du cimetière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de nettoyer le cimetière,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 22 août 2024, le cimetière sera fermé toute la journée et interdit d'accès au public.

**ARTICLE 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 3 :** La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé ;

L'arrêté municipal devra être affiché sur le chantier, à la vue du public, pendant la durée des travaux.

Ampliation sera adressée à :  
La Police Municipale,

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

A La Sentinelle le 19 août 2024

Monsieur Le Maire,  
Eric Blondiaux

